



*Association pour la qualité
de la vie à Pléneuf-Val-André
(Agrément : 6 février 1980)*

*Siège social : 19 rue du Gros-Terre
22370 Pléneuf-Val-André*

ava.pleneufvalandre@wanadoo.fr

www.avapva.com

***La décision de sauvegarder et de valoriser
l'ensemble du parc de l'Amirauté
qui est au centre du projet « cœur de station »,
recevra certainement une très large approbation de la population
dans le cadre de la concertation annoncée.***

Dans le numéro précédent de *La Lettre de l'AVA*, nous annoncions que la 1^{ère} phase de l'étude « cœur de station » était achevée et qu'elle avait conduit à arrêter plusieurs scénarios à présenter aux avis de la population, chacun concrétisant une orientation dominante pour la poursuite de l'étude, et, qu'en conséquence, pour répondre aux engagements pris, la municipalité avait prévu de convoquer une réunion publique afin de soumettre ces scénarios aux avis de la population.

Les titres de ces scénarios ayant été rendus publics à la suite de la réunion du Conseil municipal du 30 novembre et l'engagement d'une réelle concertation confirmée, nous escomptions pouvoir annoncer dans ce présent numéro la date de cette réunion publique, ou tout au moins le démarrage du processus de la concertation sur cette première phase de l'étude du projet « cœur de station ». Ce n'est pas encore le cas.

Nous demandons à la municipalité d'engager sans plus attendre ce processus :

- publication des enjeux définis et des scénarios proposés pour répondre à ces enjeux,
- mise à disposition du public de ces documents pour consultation et collecte des observations et avis de la population dans des conditions à déterminer,
- au terme de cette période de consultation, réunion publique pour présentation des résultats de cette enquête et des conclusions que la municipalité en tire pour la mise en œuvre des décisions déjà arrêtées et pour la suite de l'élaboration du projet.

Mais dès à présent la municipalité a précisé :

- **que le cadre de l'étude défini dès le point de départ était le suivant :
« Rénovation de la Villa Charner, réhabilitation du parc en jardin public pourvu « d'un
« espace pouvant accueillir 1.000 à 1.500 personnes »,**
- **que la zone du parc aujourd'hui affectée aux terrains de tennis de haute
compétition serait réaffectée à une véritable destination « parc », excluant
expressément toute affectation à des constructions à usage d'habitation que
comporte le scénario 3.**

Ces décisions, fondées sur des vues à long terme, ne peuvent que réjouir avec nous la quasi-totalité de la population des résidents permanents et résidents secondaires, ainsi que nos visiteurs, même si leur mise en œuvre devra être soumise à un ordre de priorité déjà engagé.

Peut-on se satisfaire d'appartenir à une communauté de communes privée durablement de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) ?

C'est la question que nous posons dans le n°61 *InfoAVA/mail* du 7 décembre en conclusion de l'analyse critique du questionnaire soumis aux élus communaux pour un « Projet de territoire *Lamballe Terre et Mer* à 15 ans » qui a fait l'objet d'une synthèse dans le numéro précédent de *La Lettre de l'AVA*.

Nous rappelons que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est le socle de l'entité communale issue des lois de décentralisation de 1982 /1983, dont la Constitution garantit aux élus communaux la libre administration. Dès l'octroi de ce pouvoir aux communs, il est apparu que le très grand nombre de petites communes n'avaient pas la capacité de l'exercer utilement. Le législateur a d'abord tenté de favoriser un vaste mouvement de fusion de ces petites communes ; ayant échoué, il a alors encouragé la création de communautés de communes, puis décidé que les communes membres seraient appelées à leur transférer ce pouvoir, et finalement, par la loi NOTRe d'août 2015, imposé une restructuration de l'ensemble du territoire national en communautés regroupant en règle générale un minimum de 15.000 habitants.

A priori, il s'agissait de créer des entités territoriales sur des « bassins de vie », périmètres naturels d'un règlement dit aujourd'hui « Plan Local d'Urbanisme (PLU)».

Mais dans notre département la réforme territoriale NOTRe a été pervertie, le projet préfectoral de restructuration étant établi sur la base de quelques grandes communautés, telle celle de « Lamballe Terre et Mer », qui, par l'étendue de leur périmètre et l'hétérogénéité socio-économique des communes membres, les met hors du champ naturel de l'exercice de la compétence PLU.

Le Gouvernement et le législateur, qui ont réagi trop tardivement à cet état de fait, ont opté pour la solution de valider implicitement les communautés de communes sans compétence PLU mais d'**imposer seulement un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) (1)unique pour toutes les communes membres** (voir le n°62 de *La Lettre de l'AVA*).

Peut-on se satisfaire d'appartenir à une communauté aux pouvoirs éclatés :

- le pouvoir PLU maintenu au niveau des communes,
- les pouvoirs de moyens par mutualisation portés par la communauté ?

La dissociation projets / moyens d'exécution n'est pas opérationnelle.

Mais laisser l'exercice de la compétence PLU par des petites communes ne l'est pas non plus.

La solution que l'AVA défend depuis le début (voir *DocAVA n°03-15*) est la constitution de communautés aptes à exercer de manière satisfaisante la compétence PLU.

C'est ce qui nous a conduits à présenter au Tribunal Administratif une requête en annulation de l'arrêté préfectoral qui a créé la communauté « Lamballe Terre et Mer ».

C'est également la position de notre Conseil municipal qui par deux fois, à la quasi-unanimité, a rejeté le projet préfectoral de nous y rattacher et qui a voté contre le transfert de sa compétence PLU à cette communauté. Lors du débat sur ce rattachement, la maire-adjointe « Urbanisme » a déclaré qu'un rattachement à une communauté telle l'ancienne communauté « Côte de Penthièvre » lui aurait paru justifié, alors qu'un transfert à une communauté telle celle de « Lamballe Terre et Mer » lui paraît inacceptable.

Aujourd'hui, la remise en cause de la communauté « Lamballe Terre et Mer » ne peut tenir qu'à la décision du Tribunal Administratif sur le recours que nous avons introduit.

Cette annulation est très incertaine, la loi validant maintenant expressément des communautés de communes telle « Lamballe Terre et Mer », privées de la compétence PLU si les membres en décident ainsi, comme c'est le cas actuellement pour « Lamballe Terre et Mer »

Ce retour en arrière renvoie au problème d'origine : l'impossibilité pour les petites communes d'exercer la compétence PLU. La solution ne serait-elle pas alors dans la fusion de communes constituant un « bassin de vie », tel l'ensemble Planguenoual, Pléneuf-Val-André et Saint-Alban (voir *DocAVA n°03-15 – Annexe*) ?

La solution la plus satisfaisante étant incertaine - celle de revenir au projet d'une communauté Côte de Penthièvre que rendrait possible le succès de notre recours contentieux - il faut réfléchir à la **situation d'une communauté sans la compétence PLU, situation un peu bancale, mais qui sauvegarde l'entité communale.**

Mais il y a une 3^{ème} hypothèse, que ne soulève pas le n°61 *InfoAVA/mail*, l'effritement de la minorité qualifiée de blocage du transfert de la compétence PLU à « Lamballe Terre et Mer » : dans cette situation, l'entité communale serait vidée de sa substance, le maire ne serait plus qu'« un chapeau sans tête » !

(1) – Le SCOT est un document élaboré par les élus locaux au niveau d'un « Pays » (pour nous le Pays de Saint-Brieuc) qui fixe, en référence aux caractères propres de son territoire, des orientations, directives et règles de mise en application des règles et orientations nationales d'urbanisme ; elles s'imposent aux PLU communaux (ou intercommunaux quant ils existent).

L'aire de camping-cars sera rétablie au Guémadeuc

La décision qui paraissait s'imposer (voir *La Lettre de l'AVA* précédente p.4) est prise : l'aire des camping-cars sera rétablie au Guémadeuc, cette fois à titre définitif.

Elle avait été installée là à titre provisoire d'une manière trop sommaire pour durer.

Sans qu'on sache bien pourquoi, la municipalité recherchait une autre implantation, alors que, pour une aire d'escale, celle du Guémadeuc est excellente.

Le périmètre communal est restreint, en grande partie urbanisé ou urbanisable ; il était inopportun et vain d'y rechercher un espace pour une aire de camping-cars de séjour.

Peut-être faut-il réfléchir encore à un autre espace, sur ce terrain du Guémadeuc, que celui qui avait été aménagé à titre provisoire, en face du côté opposé (club de boules) ?

Certainement, cette fois, faire des équipements parfaitement satisfaisants pour tant des utilisateurs d'une aire d'étape que pour l'environnement, avec les mesures de police nécessaires.

Mais désormais le temps presse : le projet doit être arrêté dans les meilleurs délais et réalisé avant la prochaine saison.

Un avant-projet a déjà été établi pour 41 places de 5 m x 8 m. L'objectif de ce nombre de places a-t-il été jugé être un bon compromis tenant compte des autres affectations (parking de jour – manifestations) de l'ensemble du terrain ?

Informations.

Guillaume GUEDO, une grande figure de la vie communale, l'a quittée à Noël.

Notre maire-honoraire est décédé la veille de Noël.

La cérémonie religieuse a eu lieu le 27 décembre ; il avait demandé qu'il n'y aient ni discours publics, ni fleurs, ni souvenirs.

Mais l'AVA a présenté à sa famille l'hommage de son grand respect à l'égard du maire qu'il fut pendant 42 ans, de 1959 à 200, profondément attaché au service de l'intérêt général de ses administrés, service qu'il exerça avec un remarquable dévouement et véritable passion, sans esprit partisan et avec des vues à long terme, et qu'il a poursuivi bien au-delà de ses mandats, discrètement mais fermement, jusqu'aux tout derniers jours.

Sa compétence nourrie d'un travail permanent et sa parfaite connaissance des dossiers lui avaient permis de dépasser sans conflits les oppositions.

Si l'AVA a vivement combattu des concepts d'urbanisme en honneur dans les années 60 - « fronts de mer » et « marinas » destructrices des milieux naturels de valeur - dont il était naturellement porteur (les communes, alors, n'avaient pas la maîtrise de l'urbanisme qu'elles ont acquises par les lois de décentralisation de 1982 / 1983), il avait rapidement perçu l'obsolescence de ces concepts.

Ainsi, notamment au cours de son dernier mandat, une très réelle concertation avec l'AVA s'était instaurée, et elle s'est poursuivie au-delà de ses mandats, dans un intérêt réciproque de l'intérêt général de nos concitoyens. Nous étions restés en contacts permanents ; peu avant son décès, nous étions convenus de nous rencontrer à nouveau chez le président début janvier.

« Cap d'Erquy – ValAndré – Bretagne, nature, lacs et patrimoines », dénomination de l'office de tourisme communautaire de « Lamballe Terre et Mer », qui a fait débat !

Depuis le 1^{er} octobre, les six offices de tourisme du territoire communautaire n'en font plus qu'un sous cette dénomination. Le siège de la Société Publique Locale (SPL) qui le gère est à Saint-Alban dans le bâtiment communautaire.

De cette longue dénomination, on ne retiendra naturellement en pratique que « Cap d'Erquy – ValAndré », et on comprend que des élus des autres communes membres de « Lamballe Terre et Mer » aient regretté que cette dénomination évoque un terroir qui n'est pas le leur.

La référence historique « Penthievre » aurait été plus représentative de tout le territoire communautaire dont Lamballe est le centre ; mais elle est inconnue du grand public, elle n'a pas de valeur à l'égard de la promotion du tourisme.

Pour la présidente de la SPL *Cap d'Erquy – ValAndré*, Christiane Guervilly, d'autre part vice-présidente communautaire et maire d'Erquy, ce nom « doit être la locomotive qui accroche les autres communes ... le but est d'irriguer tout le territoire, car nous avons aussi de petites pépites, comme par exemple Moncontour, Lamballe, Jugon-les-Lacs... ».

Il semble en effet que, pour les élus municipaux des 40 communes membres de « Lamballe Terre et Mer » qui ont répondu au questionnaire sur « le « Projet de territoire Lamballe Terre et Mer », l'atout « littoral » comme valeur d'attrait aurait été cité par le plus grand nombre, alors pourtant que l'importance économique de la filière agro-alimentaire est très largement dominante et qu'ils auraient même tendance à la surévaluer.

Nos élus communautaires devront veiller à ce que dans la politique de développement touristique du territoire et dans les documents publicitaires qui la traduiront « *Cap d'Erquy* » et « *ValAndré* » ne soient pas seulement des signaux d'appel vers un tourisme « *Bretagne, nature, las et patrimoines* ».

Notre propre clientèle touristique va, au-delà de nos stations, vers Fréhel et la Côte d'Emeraude, dont le futur Grand Site de France des Cap d'Erquy et cap Fréhel devrait être le centre (noter la très haute fréquentation du Fort La Latte 2ème monument le plus visité de Bretagne).

Rénovation du complexe sportif du *Pont Gagnoux*. Construction d'une nouvelle piscine sur le haut du complexe.

Pour 2018, la commune engage un très gros chantier de rénovation complète du complexe sportif : un investissement de 1.700.000 euros jugé par tous prioritaire ... ce qui ne doit pas conduire à repousser l'élaboration, l'inscription au PLU d'autres grands projets, tel celui « *cœur de station* » et, pour le moins la programmation de la réhabilitation du parc de l'Amirauté qui en est le centre !

Mais il y a des ordres d'urgence qui s'imposent.

La réhabilitation porte essentiellement sur le gymnase qui n'a jamais été rénové depuis sa construction en 1974 et qui n'est plus fonctionnel. Le bâtiment actuel sera fermé en juillet prochain pour entreprendre ces travaux de réhabilitation qui dureront un an. Cette grande réhabilitation était attendue depuis plusieurs années.

Depuis plusieurs années aussi s'imposait la réhabilitation - ou de la reconstruction - de la piscine des Monts Colleux ; mais une double question se posait :

- La nécessité de disposer de surfaces nécessaires pour répondre au besoin d'une piscine beaucoup plus importante d'intérêt intercommunautaire,
- un accès intercommunal aisé et une surface de parking suffisante pour que son implantation soit suffisamment attractive pour une clientèle intercommunale.,

et elle conduisait à rechercher une autre implantation que les Monts Colleux.

Un accord intercommunal a été trouvé pour une implantation en haut du complexe sportif sur le terrain d'entraînement. Mais il s'agit là d'un gros dossier sur le plan technique et administratif. La piscine comportera 2 bassins, un bassin sportif principal et un bassin ludique, avec les équipements périphériques nécessaires ; outre un grand parking, il faut créer des voies d'accès, notamment une grande voie de raccordement du Boulevard Kennedy au Pêhouet (carrefour des routes d'Erquy et de La Bouillie). Il faut une modification importante du PLU, assurer un financement complet et acquérir des terrains à cet effet.

Le démarrage de la maison de santé est annoncé.

S'installe déjà une allergologue, et une première tranche de travaux est commencée pour créer 4 bureaux de médecins.

Cette question sera au cœur du prochain numéro de *La Lettre de l'AVA*.

L'enquête faite auprès des élus municipaux des 40 communes de « Lamballe Terre et Mer » révèle qu'il s'agit d'une préoccupation majeure des populations du territoire communautaire, et, bien que le problème soit moins aigu pour les communes littorales que pour les autres, il s'impose aussi pour notre commune d'en prendre une vue dans la perspective du moyen et long terme.

Erquy commence seulement maintenant les travaux de construction de sa « maison de santé » ; mais la municipalité et les professionnels sont rendus plus loin que notre commune dans la réflexion et l'organisation de son avenir. A leur expérience, il sera intéressant de voir comment s'établit la frontière entre la compétence générale « Santé » de « Lamballe Terre et Mer » et ce qu'il reste d'initiative et de charges à la commune.

**Le Président et le Conseil d'administration présentent, pour l'année 2018,
leurs meilleurs vœux aux sociétaires et à leurs familles,
à nos élus avec l'expression de leurs sentiments de reconnaissance,
et à tous les lecteurs de *La Lettre de l'AVA*.**